



Parc national
de forêts



©Parc national de forêts

Le Cœur du Parc national de forêts c'est 56 614 hectares:
dont 53 929 hectares de forêts
et 2 334 hectares de terres agricoles

Besoin d'informations sur le Cœur du
Parc national de forêts?
Scannez ou cliquez



Toutes les informations et
spécificités du territoire sont à retrouver sur :
www.forets-parcnational.fr

Parc national de forêts

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
03 25 31 62 35 • www.forets-parcnational.fr

Cœur du Parc national de forêts:

LA CHASSE « EN FORÊT »

2026-2027

Les réglementations nationales et départementales de Côte-d'Or et de Haute-Marne s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc national de forêts.

(AP Côte d'Or 21-2026-05-22-00006 et AP Haute-Marne 52-2026-05-00054)

La volonté d'accéder à l'excellence de ce territoire a conduit à définir des règles spécifiques pour le Cœur du Parc national de forêts. Les règles de la modalité 28 du livret 3 de la Charte du Parc national apportent des modifications aux conditions d'exercice de la chasse uniquement dans le Cœur.

La Charte distingue deux situations de chasse : « en forêt » et « hors massifs boisés ».

Se situent « en forêt », toutes personnes en action de chasse sur :

- les forêts communales,
- les forêts domaniales,
- les forêts et bois des particuliers.

Quelles espèces sont chassables dans les forêts du Cœur ?

- le cerf élaphe
- le chevreuil
- le sanglier
- le daim
- le cerf sika
- la bécasse des bois

Attention:

La chasse du renard et du blaireau est interdite.

Quels sont les modes de chasse autorisés en Cœur ?

- La chasse à tir :
 - devant soi avec ou sans chiens
 - en battue
 - à l'approche
 - à l'affût
- La chasse à courre, à cor et à cri limitée sur certains territoires.

Attention:

La vénérie sous terre est interdite

Quand est-il possible de chasser dans les forêts du Cœur ?

Les ouvertures générales :

La chasse à l'approche, à l'affût débutera le :

01 juin 2026

La chasse à courre¹ débutera le :

15 septembre 2026

Les ouvertures spécifiques au Cœur de Parc national de forêts :

La chasse en battue du sangliers débutera le :

17 octobre 2026

La chasse en battue pour les espèces chevreuil, cerf et daim débutera le :

17 octobre 2026

La chasse de la bécasse débutera le :

17 octobre 2026

Quelles sont les autres particularités du Cœur ?

Chasse à courre : La prise d'un seul animal est autorisée par jour de chasse, la prise d'un animal blessé n'est pas comptée². La cartographie de cantonnement de la chasse à courre (de la phase d'attaque à la capture finale) est annexée à la délibération du Conseil d'administration 2025-17.

Chasse en battue anticipée (avant le 17 octobre) : Dans le Cœur du Parc national de forêts, cette pratique est soumise à l'autorisation du directeur du Parc national. Pour toute demande, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : autorisations@forets-parcnational.fr

L'agrainage dissuasif du sanglier : Dans le Cœur de Parc national, l'agrainage dissuasif du sanglier est réglementé par un arrêté du directeur. L'arrêté 2025-05 disponible sur le site internet du Parc national, précise les conditions d'autorisation. L'arrêté 2025-01 interdit les pratiques artificielles cynégétiques et également précisé sur le site internet.

¹ pour les deux équipages autorisés

² en dehors des dispositions particulières, cf modalité 28 alinéa 10 de la charte du Parc national de forêts



Parc national
de forêts



©Parc national de forêts

Le Cœur du Parc national de forêts c'est 56 614 hectares:
dont 53 929 hectares de forêts
et 2 334 hectares de terres agricoles

Besoin d'informations sur le Cœur du
Parc national de forêts?
Scannez ou cliquez



Toutes les informations et
spécificités du territoire sont à retrouver sur :
www.forets-parcnational.fr

Parc national de forêts

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
03 25 31 62 35 • www.forets-parcnational.fr

Cœur du Parc national de forêts: LA CHASSE « HORS MASSIFS BOISÉS » 2026-2027

Les réglementations nationales et départementales de Côte-d'Or et de Haute-Marne s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc national de forêts.

(AP Côte d'Or 21-2026-05-22-00006 et AP Haute-Marne 52-2026-05-00054)

La volonté d'accéder à l'excellence de ce territoire a conduit à définir des règles spécifiques pour le Cœur du Parc national de forêts. Les règles de la modalité 28 du livret 3 de la Charte du Parc national apportent des modifications aux conditions d'exercice de la chasse uniquement dans le Cœur.

La Charte distingue deux situations de chasse : « en forêt » et « hors massifs boisés ».

Quelles sont les zones « hors massifs boisés » du Cœur?

Se situent « hors massifs boisés », toutes personnes en action de chasse sur :

- les espaces agricoles,
- les plans d'eau et cours d'eau,
- les boisements forestiers de surface inférieure à 50 ha enclavés dans les espaces agricoles.

Durant les actions de chasse « hors massifs boisés », la lisière forestière du Cœur de Parc national en bordure des espaces agricoles sur une largeur de 50m, peut être considérée comme zone « hors massifs boisés », à condition de bénéficier de l'autorisation du propriétaire et du détenteur du droit de chasse.

Une cartographie sera disponible sur le site internet du Parc national de forêts

Quand chasser dans les zones « hors massifs boisés » du Cœur ?

ESPECES	HAUTE-MARNE		CÔTE D'OR	
	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE
CERF ELAPHE (A)	01/09/2026	28/02/2027	01/09/2026	28/02/2027
CERF ELAPHE (B)	17/10/2026	28/02/2027	17/10/2026	28/02/2027
SANGLIER (A)	01/06/2026	28/02/2027	01/06/2026	31/03/2027
SANGLIER (B)	17/10/2026	28/02/2026	17/10/2026	31/03/2027
CHEVREUIL (A)	01/06/2026	28/02/2027	01/06/2026	28/02/2027
CHEVREUIL (B)	17/10/2026	28/02/2027	17/10/2026	28/02/2027
DAIM (A)	01/06/2026	28/02/2027	01/06/2026	28/02/2027
DAIM (B)	17/10/2026	28/02/2027	15/10/2026	28/02/2027
CERF SIKI (A)	01/09/2026	28/02/2027	01/09/2026	28/02/2027
CERF SIKI (B)	17/10/2026	28/02/2027	17/10/2026	28/02/2027
BECCASSE DES BOIS	17/10/2026	20/02/2027	17/10/2026	20/02/2027
GRIVE LITORNE	17/10/2026	10/02/2027	17/10/2026	10/02/2027
BLAIREAU	20/09/2026	28/02/2027	20/09/2026	28/02/2027
RENARD	01/06/2026	28/02/2027	01/06/2026	28/02/2027
LAPIN DE GARENNE	20/09/2026	28/02/2027	20/09/2026	28/02/2027
LIEVRE BRUN	20/09/2026	22/11/2026	04/10/2026	25/10/2026
BECCASSINE DES MARAIS	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
BECCASSINE SOURDE	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
CAILLE DES BLES	29/08/2026	20/02/2027	29/08/2026	20/02/2027
CANARD CHIPEAU	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
CANARD COLVERT	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
CANARD SIFFLEUR	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
FOULQUE MACROULE	20/09/2026	31/01/2027	20/09/2026	31/01/2027
FAISAN DE COLCHIDE	20/09/2026	28/02/2027	20/09/2026	28/02/2027
GRIVE DRAINE	20/09/2026	10/02/2027	20/09/2026	10/02/2027
GRIVE MAUVIS	20/09/2026	10/02/2027	20/09/2026	10/02/2027
GRIVE MUSICIENNE	20/09/2026	10/02/2027	20/09/2026	10/02/2027
MERLE NOIRE	20/09/2026	10/02/2027	20/09/2026	10/02/2027
OIE CENDREE	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
OIE DES MOISSONS	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
OIE RIEUSE	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
PERDRIX ROUGE	20/09/2026	28/02/2027	20/09/2026	28/02/2027
PERDRIX GRISE	20/09/2026	08/11/2026	20/09/2026	28/02/2027
PIGEON RAMIER	20/09/2026	20/02/2027	20/09/2026	20/02/2027
PLUVIER DORE	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
POULE D'EAU	20/09/2026	31/01/2027	20/09/2026	31/01/2027
SARCELLE D'ÉTÉ	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
SARCELLE D'HIVER	21/08/2026	31/01/2027	21/08/2026	31/01/2027
TOURTERELLE TURQUE	20/09/2026	20/02/2027	18/09/2026	20/02/2027
VANNEAU HUPPE	21/08/2026	31/01/2027	20/09/2026	31/01/2027

(A) Chasse à l'approche et à l'affût
(B) Chasse en battue

V.28-05-2026